



Tlemcen, le 28 octobre 2021

Règlement du PRIX INNOV'MP

Préambule

Fondée sur un management stratégique, la politique de l'école est orientée vers un principe fondamental et prioritaire s'articulant sur une *approche centrée sur l'étudiant*.

Cette approche est basée sur la formation hautement qualifiée et qualifiante qui doit pénétrer en nombre toujours croissant l'industrie technologique, surtout l'industrie de pointe qui est le fer de lance de l'économie moderne. Le développement durable, avec tous ses segments, constitue l'axe stratégique autour duquel gravitent les démarches et actions de l'établissement en matière de formation, de recherche scientifique utile et de services rendus aux collectivités.

La dimension professionnelle de la formation, l'apprentissage par projet, l'épanouissement diversifié des élèves ingénieurs, l'innovation et l'entrepreneuriat ainsi que l'engagement citoyen, sont tous, les véritables axes vers lesquels la stratégie de l'école est orientée.

Au niveau du projet d'établissement quinquennal de l'école, notamment l'axe 3, une part importante de la stratégie a été réservée au développement et à la consolidation du parcours innovation et entrepreneuriat par une approche compétences et un positionnement « leaders responsables et innovants ». Cet axe stratégique s'articule autour de trois concepts fondamentaux :

- Développer le parcours innovation et entrepreneuriat en structurant un cadre propice à l'innovation (statut étudiant-entrepreneur, année d'entrepreneuriat, prix, pré-incubateur, création de start-up et spin-off, ...),
- Favoriser l'émergence d'entrepreneurs issus de la pédagogie de l'école et de son écosystème de recherche et d'innovation.
- Des actions soutenues pour la valorisation des mini-projets et projets de fin d'études des élèves ingénieurs en relation avec le développement technologique et se distinguant par leur originalité, la pertinence de leur utilité à la société et par leur possibilité leur mise en œuvre technique et économique.

Art.1

Le « Prix INNOV'MP » est destiné à récompenser un(e) étudiant(e) ou un groupe d'étudiants, ces derniers peuvent venir de spécialités différentes et de niveaux d'étude différents, dont l'excellent projet innovant se distingue par son originalité, son innovation et par son potentiel de mise en pratique sur le terrain.

Art. 2

Le « Prix INNOV'MP » récompensera le meilleur projet dans les trois catégories suivantes :

- 1- Projet innovant ;
- 2- Projet à impact socio-économique ;
- 3- Projet à impact environnemental ;

Art.3

Le projet doit satisfaire les deux critères suivants :

- 1- **L'originalité** : Travail personnel et innovant, idée ou approche nouvelle, caractère inédit, recherche originale sortant du cadre normal des études ;
- 2- **La faisabilité** : Travail économiquement réaliste, pratiquement utile et aboutissant à des résultats concrets pour l'ingénieur, son métier et ses connaissances.

Art.4

Une commission examine les travaux des candidats, puis soumet un rapport écrit au jury. La commission est composée de quatre membres (04) ; trois (03) enseignants de l'ESSAT à l'exclusion des enseignants ayant supervisés les projets candidats, un (01) expert externe désigné par la direction adjointe de la formation doctorale, de la recherche scientifique et du développement technologique, de l'innovation et la promotion de l'entrepreneuriat et un président qui sera choisi parmi les enseignants.

Art. 5

Le jury décide de l'attribution des prix par catégories du « Prix INNOV'MP ».

Le jury se compose de :

- (1) Un président : le Directeur adjoint de la formation doctorale, de la recherche scientifique et du développement technologique, de l'innovation et la promotion de l'entrepreneuriat ;
- (2) Présidents ou étudiants membres de chacun des clubs scientifiques de l'ESSAT à l'exception de ceux qui voudront déposer une candidature à ce prix ;
- (3) Enseignants, de la commission d'évaluation ;
- (1) Le représentant de la maison de l'Entrepreneuriat de l'ESSAT ;
- (2) Deux membres externes, un membre de l'ANADE¹ ou le représentant de la ME² d'un autre établissement universitaire, et un représentant de l'un des sponsors (membre de la commission).

En cas d'égalité des voix, celle du président du jury est prépondérante.

Les décisions du jury ne doivent pas faire l'objet d'un recours.

¹ ANADE : Agence Nationale pour l'Appui et le Développement de l'Entrepreneuriat

² ME : Maison de l'Entrepreneuriat

Art.6

Les candidats auront à présenter :

- 1- Des candidatures avant la date butoir qui sera fixée par la commission d'évaluation du « Prix INNOV'PFE », en fonction du planning pédagogique communiquée par les instances pédagogiques.
- 2- Le dossier de candidature se compose d'un document unique (modèle fourni à renseigner) comportant une partie descriptive du projet et signée mutuellement par les candidats et les enseignants encadreurs.

Art7.

Les candidats sélectionnés par la commission d'évaluation sont appelés à présenter oralement (*pitch*) leur idée projet devant le jury avec ou sans support. Si c'est avec support, le ou les étudiants disposeront de cinq (5) minutes maximum pour un total de cinq (5) diapositives. Si c'est sans support matériel, le ou les étudiants disposeront de trois (3) minutes maximum.

Art.8

Le prix est décerné aux lauréats lors d'une cérémonie qui sera organisée après les examens du deuxième semestre. Il sera attribué par Monsieur le Directeur de l'établissement.

